

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00113

Numéro SIREN : 638 501 130

Nom ou dénomination : SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2023 sous le numéro de dépôt 575

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables de STRASBOURG et
de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
Comptes du ressort de la Cour d'Appel de COLMAR
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 525.000 euros
Siège social : 2 rue Henri Bergson - 67200 STRASBOURG
638 501 130 R.C.S. STRASBOURG

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt et deux,
et le treize mai, à dix-neuf heures

le Conseil de surveillance s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Monsieur Jean-François PISSETTAZ, Président du Conseil de Surveillance,
- Madame Christine FUHRY, membre du Conseil de Surveillance,
- Madame Julie GALOPHE, membre du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Christophe MOHR, membre du Conseil de Surveillance.

Assistent également à la réunion, sans voix délibérative :

- Monsieur Jean-Luc MOHR, Président du Directoire,
- Monsieur Yves ROETHINGER, Membre du Directoire,
- Monsieur Marc NIESS, Membre du Directoire.

Madame Amanda ICHTERTZ (Collège non-cadre) et Monsieur Alain LENOIR (Collège cadre), Délégués du CSE, ont été régulièrement convoqués.

La séance est présidée par Monsieur Jean-François PISSETTAZ en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les membres du Conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément des cessions d'actions**

- **Nomination d'un membre du Directoire**

PREMIERE RESOLUTION :

Le Président expose au Conseil de surveillance que par une demande en date du 13 mai 2022 Madame Niess, épouse Lepage, Anne-Catherine a soumis à l'agrément la cession de toutes ses actions, soit 431 actions au profit de la société 3AServices.

Il rappelle que par application de l'article 7 des statuts, le Conseil doit statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée

DEUXIEME RESOLUTION :

Le Président expose au Conseil de surveillance que par une demande en date du 13 mai 2022 Madame Niess Isabelle a soumis à l'agrément la cession de toutes ses actions, soit 500 actions au profit de la société 3AServices.

Il rappelle que par application de l'article 7 des statuts, le Conseil doit statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée

TROISIEME RESOLUTION :

Le Président expose au Conseil de surveillance que par une demande en date du 13 mai 2022 Monsieur Marc Niess a soumis à l'agrément la cession de toutes ses actions, soit 320 actions au profit de la société 3AServices.

Il rappelle que par application de l'article 7 des statuts, le Conseil doit statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée

QUATRIEME RESOLUTION :

Le Président expose que Monsieur Marc Niess n'étant plus inscrit à l'ordre des Commissaires aux Comptes, le seuil prévu à l'article 9 des statuts stipulant que « les trois-quarts au moins des membres du Directoire doivent être des Commissaires aux Comptes » n'est plus respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer à compter de ce jour à l'issue du présent Conseil, Monsieur Christophe MOHR, 176, route de Mittelhausbergen 67200 Strasbourg en qualité de membre du Directoire, pour une durée de quatre ans.

Le Président du Conseil précise que le nouveau membre du Directoire a par ailleurs accepté par avance le mandat qui lui est confié, et a précisé qu'il n'est pas titulaire de plus de deux mandats de membre du Directoire et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION :

Le Conseil de surveillance donne tous pouvoirs au Président du Conseil de surveillance, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean-François PISSETTAZ

Signé électroniquement le 30/05/2022 par
jean-francois PISSETTAZ

Signed with
universign

Madame Christine FUHRY

Signé électroniquement le 01/06/2022 par
Christine FUHRY

Signed with
universign

Monsieur Christophe MOHR

Signé électroniquement le 17/05/2022 par
Christophe MOHR

Signed with
universign

Madame Julie GALOPHE

Signé électroniquement le 19/05/2022 par
Julie GALOPHE

Signed with
universign

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables de STRASBOURG
et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
Comptes du ressort de la Cour d'Appel de COLMAR
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 525.000 euros
Siège social : 2 rue Henri Bergson - 67200 STRASBOURG
638 501 130 R.C.S. STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt et deux,

Et le trente et un mai,

A quatorze heures,

Les actionnaires de la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 525.000 €, divisé en 25.000 actions de 21 € chacune, dont le siège est 2 rue Henri Bergson - 67200 STRASBOURG, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

En l'absence de Monsieur Jean-François PISSETTAZ, Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Jean-Luc MOHR est élu Président de séance en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur Christophe MOHR et Monsieur Yves ROETHINGER, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves ROETHINGER est choisi comme secrétaire.

Monsieur Phillipe CHRISTOPHE, Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué.

Madame Amanda ICHTERTZ et Monsieur Alain LENOIR, délégués du CSE, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quart au moins des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Départ d'un membre du Conseil de Surveillance et nomination d'un nouveau membre.**

Monsieur le Président présente le rapport de gestion du Directoire.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la fin du mandat de membre du Conseil de Surveillance à effet de ce jour de Monsieur Christophe MOHR due à son entrée au Directoire, décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Pierre-Luc SCEUR demeurant 8, rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre-Luc SOEUR, demeurant 8, rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON a déclaré accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui lui est confié et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité, susceptibles de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président de séance
Jean-Luc MOHR**



**Le Secrétaire
Yves ROETHINGER**



Christophe MOHR

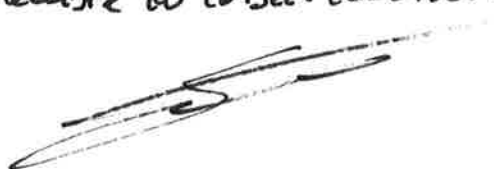


Les Scrutateurs

Yves ROETHINGER

Pierre-Luc SOEUR (*)

*Bon pour acceptation des fonctions
de Membre du conseil de Surveillance*



(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance »

